

Journée libérée pour congé parental d'éducation

Par **Mupen**, le **25/05/2012** à **20:34**

Bonsoir,

J'ai fait ma demande de reprise à 80% dans le cadre du congé parental d'éducation avec journée libérée le mercredi n'ayant pas de mode de garde ce jour là pour mes enfants. J'ai eu, aujourd'hui, une conversation téléphonique avec mon supérieur hierarchique qui ne peut me garantir que mon jour libéré sera bien celui demandé à ma DRH dans mon courrier de reprise. Il argumente sur d'éventuels problème de planning car je ne suis pas la seule maman de l'équipe (mais la seule dans le cadre du CPE).

Je voulais savoir s'il en avait le droit.

Quels recours ai-je?

Y a t-il jurisprudence sur le sujet?

A quels texte de loi puis je me référer pour appuyer ma demande?

Merci pour votre aide et vos réponses qui je l'espère seront rapide.

Très bonne soirée à tous.

Par P.M., le 25/05/2012 à 21:46

Bonjour,

Si aucun accord n'est possible sur les modalités du temps partiel du CPE, c'est normalement l'employeur qui tranche mais une fois que la décision est prise, vous pourriez exiger que cela soit consigné par avenant...

Par Mupen, le 26/05/2012 à 20:38

Bonsoir,

Merci pmtedforum pour votre réponse si rapide.

Je comprend que je ne peut rien faire : (et que je n'ai plus qu'à me plier à la bonne volonté et à l'humeur de Mr, gggrrrrrr...

Mais a t-il le droit de changer ce jour libéré chaque semaine?

Merci pour vos réponse.

Bonne soirée à tous.

Par P.M., le 27/05/2012 à 10:31

Bonjour,

Pour que la répartition des jours de travail dans la semaine reste fixe, c'est pour cela que je vous ai suggéré d'exiger que ce soit précisé par avenant temporaire le temps du congé parental...